

Assurance solde restant dû Crédit Hypothécaire ING de NN Insurance Belgium S.A.

Type d'assurance vie	L'Assurance solde restant dû Crédit Hypothécaire ING est une assurance solde restant dû en branche 21.
Garanties	<p>L'Assurance solde restant dû Crédit Hypothécaire ING est une assurance décès liée à un crédit hypothécaire ING. En cas de décès de l'assuré, l'assureur rembourse le solde restant dû (partiel) du crédit en fonction du pourcentage que vous avez assuré.</p> <p>Le capital assuré est égal au montant du Crédit hypothécaire ou à un pourcentage de celui-ci, mais s'élève au minimum à 10 000 euros ou à un maximum de 2 500 000 euros.</p> <p>Le capital assuré est fixe pendant toute la durée du contrat, mais est adapté automatiquement si le crédit hypothécaire est modifié.</p> <p>Le capital assuré diminue en cours de contrat proportionnellement à la dette en cours du prêt.</p> <p>Le capital assuré est, en principe, égal au montant restant à rembourser ou à un pourcentage de celui-ci.</p> <p>Les exclusions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suicide au cours de la première année ; - du contrat ; - après le redémarrage du contrat ; - après l'augmentation du capital décès ; dans ce dernier cas, l'exclusion porte uniquement sur la part majorée du capital décès ; - un accident lié à l'utilisation d'armes nucléaires ; - participation active à des soulèvements, des émeutes ou des actes de violence collectifs pour des raisons politiques, idéologiques ou sociales – dans un contexte ou non de rébellion contre les autorités ; - la guerre, à moins qu'un conflit n'ait éclaté pendant un séjour à l'étranger et que le preneur d'assurance n'y ait pas participé activement ; - participation active à des hostilités ou à des faits de violence ; - un accident avec un aéronef que l'assuré pilote lui-même ; - un accident de parapente, de deltaplane ou de saut en parachute <p>les exclusions précitées ne sont pas exhaustives. Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter nos conditions générales.</p>

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, www.fsma.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

Groupe cible	Ce produit d'assurance est destiné aux personnes qui souhaitent acquérir, construire ou transformer une habitation et qui veulent contracter un prêt à cet effet auprès d'ING Belgique S.A.						
Frais :	<p>La prime que vous payez comprend, outre une prime de risque pour garantir le risque de décès, des frais qui servent au fonctionnement de NN Insurance Belgium SA, y compris ses frais de marketing et de distribution. Si vous choisissez d'étaler le paiement de votre prime (par ex., mensuellement), des frais de fractionnement peuvent vous être imputés :</p> <table border="1" data-bbox="600 618 1289 734"> <tr> <td>Frais de fractionnement</td> <td>4 %</td> <td>Par rapport à la prime annuelle.</td> </tr> </table> <p>- Si vous optez pour un rachat de votre contrat, les frais uniques suivants peuvent vous être imputés :</p> <table border="1" data-bbox="600 869 1321 1272"> <tr> <td>Frais de rachat</td> <td>5 %</td> <td>Sur les primes que vous versez, diminuées du montant utilisé pour la couverture du risque en cas de décès, diminué des impôts et des frais</td> </tr> </table> <p>Ces chiffres sont des maxima : dans certains cas, vous payerez moins. Demandez un complément d'information à votre courtier ou à votre compagnie d'assurances. Vous trouverez de plus amples informations dans les conditions générales du contrat, que vous pouvez consulter au siège de NN Insurance Belgium S.A., sur le site web www.nn.be ou chez votre intermédiaire d'assurance. Les frais peuvent être modifiés.</p>	Frais de fractionnement	4 %	Par rapport à la prime annuelle.	Frais de rachat	5 %	Sur les primes que vous versez, diminuées du montant utilisé pour la couverture du risque en cas de décès, diminué des impôts et des frais
Frais de fractionnement	4 %	Par rapport à la prime annuelle.					
Frais de rachat	5 %	Sur les primes que vous versez, diminuées du montant utilisé pour la couverture du risque en cas de décès, diminué des impôts et des frais					
Durée	<p>Votre assurance est valable à partir de la date de début figurant dans votre contrat et prend effet après paiement de la première prime.</p> <p>Votre assurance prend fin à l'échéance indiquée dans votre contrat ou plus tôt en cas de décès de l'assuré. Par ailleurs, nous mettons fin automatiquement à l'assurance lorsque le Crédit hypothécaire contracté auprès d'ING est remboursé. Vous pouvez toutefois demander le maintien de l'assurance si vous contractez un crédit</p>						

Assureur:

	<p>hypothécaire auprès d'un autre prêteur. Vous pouvez également racheter entièrement l'assurance. La date du cachet fait alors foi comme date de rachat.</p>
Prime	<p>La prime dépend de différents critères de segmentation. Pour de plus amples informations à ce sujet, vous pouvez consulter le site web www.nn.be.</p> <p>La prime dépend du résultat d'une acceptation médicale. Vous pouvez demander une offre pour connaître la prime exacte en fonction de votre situation personnelle.</p> <p>La prime est garantie pour des périodes successives de 3 ans. La prime est versée mensuellement, annuellement ou une fois, au choix du client.</p> <p>.</p>
Fiscalité	<p>Le régime fiscal suivant s'applique à un client non professionnel moyen, personne physique, résidant en Belgique :</p> <p>Une taxe de 1,10 % est retenue sur les versements effectués par une personne physique qui a son domicile fiscal en Belgique, pour les assurances décès temporaires avec capital décroissant, souscrites par des personnes physiques, qui servent à garantir un prêt hypothécaire pour l'acquisition ou la conservation d'un bien immobilier. Vous avez droit, à certaines conditions, à un avantage fiscal sur le paiement des primes. Il peut s'agir d'une réduction d'impôt dans le cadre de l'épargne à long terme ou d'une déduction fiscale dans le cadre du bonus logement. Si vous effectuez fiscalement un apport des primes versées (même une fois), le capital assuré est taxé. Dans le cas contraire, la prestation est exonérée d'impôt (hors droits de succession éventuels). Demandez un complément d'information à votre courtier ou à votre compagnie d'assurances.</p> <p>Le traitement fiscal dépend de la situation personnelle d'un client et peut être modifié à l'avenir.</p>
Rachat/prélèvement	<p>Si vous optez pour un rachat partiel de votre crédit, nous adaptons automatiquement votre assurance. Vous pouvez également choisir de diminuer votre pourcentage assuré. Vous assurez ainsi un pourcentage du montant du crédit en cours.</p> <p>Si vous optez pour un rachat de votre contrat, des frais uniques peuvent vous être imputés à concurrence de 5 % sur les primes versées par le preneur d'assurance, diminuées du montant utilisé pour couvrir le risque en cas de décès, diminué des impôts et des frais.</p>
Informations	<p>La décision de souscrire ou d'ouvrir le produit visé s'effectue idéalement sur la base d'une analyse complète de tous les documents pertinents comportant des informations contractuelles ou précontractuelles.</p> <p>Si vous souhaitez de plus amples informations sur cette Assurance solde restant dû Crédit hypothécaire ING, nous</p>

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, www.fsma.be. BNB: boulevard de Berlaymont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be



	<p>vous renvoyons aux conditions générales du contrat, que vous pouvez obtenir gratuitement sur simple demande adressée au siège de l'entreprise d'assurances et que vous pouvez toujours consulter sur le site web www.ing.be ou auprès de votre intermédiaire en assurances.</p> <p>En cas de faillite d'une entreprise d'assurances agréée en Belgique, la valeur de rachat éventuelle du contrat relève du régime belge de protection à concurrence de 100.000 euros par personne et par entreprise d'assurances. NN Insurance Belgium SA est affiliée au système belge légalement obligatoire. Vous trouverez de plus amples informations sur ce régime de protection sur le site web https://www.fondsdegarantie.belgium.be/fr</p>
Traitement des plaintes	<p>Vous souhaitez introduire une réclamation par rapport à ce contrat ? Vous pouvez nous contacter via :</p> <p>ING Complaint Management, Cours Saint-Michel 60, 1040 Bruxelles E-mail : plaintes@ing.be Tél. : +32 2 547 61 01 – Fax : +32 2 547 83 20</p> <p>Vous n'êtes pas satisfait de la manière dont nous traitons votre plainte ?</p> <p>Vous pouvez alors vous adresser à :</p> <p>Ombudsman des assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles Site web : www.ombudsman.as – E-mail : info@ombudsman.as Tél. : +32 2 547 58 71 – Fax : +32 2 547 59 75</p> <p>Cela ne vous empêche pas d'entreprendre des démarches juridiques en parallèle.</p>

Cette fiche d'information financière sur l'assurance vie décrit les modalités du produit applicables au 01/01/2018.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, www.fsma.be. BNB: boulevard de Berlaymont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be